



## ARRÊTE MUNICIPAL

### **« PORTANT NUMEROTAGE PARTIEL APRES DIVISION RUE DE PARIS / RUE DIDEROT A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2023 - A - ST 058

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Certificat de numérotage pour le 164-166 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges délivré le 19 Novembre 2018,
- **VU** le plan cadastrale ci-joint,

- **CONSIDERANT** la demande formulée par « SCI FARACHATI » – 152 rue de Paris – 94190 Villeneuve-Saint-Georges, relative à la numérotation de la parcelle cadastrée : AH numéro 10,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Le numérotage partiel de la parcelle cadastrée AH numéro 10 rue de Paris est défini comme suit:

#### SITUATION ANCIENNE DE LA PARCELLE

La parcelle cadastrée : AH numéro 10 porte le n° 166 rue de Paris.

#### SITUATION NOUVELLE DE LA PARCELLE

La parcelle cadastrée : AH numéro 10 porte le n° 166 rue de Paris et le n° 2 rue Diderot.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée pour application à :

- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale,
- Le Service Départemental du Cadastre,
- La Direction des Postes,
- La Poste de Villeneuve Saint Georges PDC 11 rue Henri Leduc
- Monsieur le Trésorier Payeur Principal,
- La Préfecture,
- L'INSEE,
- ENEDIS,
- GRDF,
- le SYAGE,
- L'intéressé.
- Le Service Urbanisme.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

**31 MARS 2023**



Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20230405-2023-A-ST-058-AR  
Date de télétransmission : 05/04/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023